

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 novembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le trente novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Germain du Teil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur JURQUET Didier, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : BOUTET Clarisse, CASTAN Annie, GAYSSOT Serge, JOUSSET Sandra, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, LAFONT Patricia, RAYNAL Gaëtan, RECOULY Jacky, VIGIER Christian.

Procurations : JULHAN Vincent ayant donné procuration à LAFONT Patricia.

Absents : BURLON David, BURLON Solène, GROUSSET Joël, LACOMBE Stéphanie.

Secrétaire de séance : Mme JOUSSET Sandra.

**D23.036 OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 juin 2023**

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 9 juin 2023.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

D23.037 OBJET : ASSURANCE STATUTAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée les obligations statutaires en matière d'assurance maladie et accident de travail envers le personnel communal, telles qu'elles sont définies par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour le personnel titulaire et par le décret n°88-145 du 16 février 1988 pour les agents non titulaires.

Il met ainsi en avant le coût financier que devrait supporter le budget de la collectivité en cas d'absentéisme important ou d'accident de travail grave et de décès.

L'adhésion à un contrat d'assurance nécessite la mise en place d'une procédure de mise en concurrence comme l'exige la nouvelle réglementation des marchés publics. Aussi, à la suite de la procédure lancée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, pour le compte des collectivités adhérentes, le groupement DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC a été retenu. Un contrat groupe à adhésion facultative a donc été signé entre DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et le Centre de

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 novembre 2023**

2023 - 057

Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère. En effet, comme le prévoit le 5ème alinéa de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L. 416-4 du code des communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents non titulaires ».

A l'issue de cette procédure, le CDG48 a obtenu la signature d'un contrat groupe dont le taux global a été fixé à 7.97% concernant les agents affiliés à la CNRACL et à 0.95 % pour les agents IRCANTEC.

Monsieur Le Maire rappelle en outre à l'assemblée qu'en vertu des dispositions prévues par l'article 25 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 (modifié par la loi n°2007-209 du 19/02/2007) : « Les centres de gestion peuvent assurer toute tâche administrative concernant les agents des collectivités et établissements, à la demande de ces collectivités et établissements. »

Il propose ainsi de confier au C.D.G., via la mise à disposition d'un agent du CDG, la gestion dudit contrat d'assurance souscrit auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC et, pour couvrir les frais de gestion, s'engage à régler au C.D.G. une somme correspondant à 0.55 % de la masse salariale (cf. base de l'assurance) pour le contrat CNRACL et à 0.11 % pour le contrat IRCANTEC. Ce paiement étant effectué selon les modalités de la comptabilité publique.

Le Maire propose :

- d'adhérer au contrat groupe souscrit par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère auprès de DIOT SIACI / GROUPAMA D'OC, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- d'être autorisé à signer le certificat d'adhésion relatif à ce contrat d'assurance statutaire du personnel communal, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

* pour le personnel affilié à la CNRACL : **taux global de 8,52% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**;

* pour le personnel affilié à l'IRCANTEC : **taux global de 1.06% (frais de gestion du CDG 48 inclus)**.

- d'être autorisé à signer la convention de gestion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère, à compter du 1^{er} janvier 2024 et ce pour une durée de 4 ans.

- de prévoir au budget le coût de l'adhésion au contrat groupe qui englobe la somme due au Centre de Gestion en compensation de la prestation de gestion.

Le Conseil, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'adopter les propositions du Maire et de l'autoriser à signer l'ensemble des contrats et conventionnés nécessaires,

D'inscrire au budget les sommes afférentes aux cotisations de l'assurance statutaire.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 novembre 2023**

D23.038 OBJET : CRÉATION EMPLOI AGENT DE MAÎTRISE.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 2016-1382 du 12 octobre 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 01 juillet 2023,

Considérant que le grade à créer est en adéquation avec les fonctions assurées par l'agent concerné,

M. le Maire propose la création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet, catégorie C, avec effet au 1 janvier 2024 et la suppression à la même date du poste d'adjoint technique principal de 1ère classe.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal,

DECIDE

- De créer, à compter du **01 janvier 2024**, un poste d'agent de maîtrise territorial à temps complet,
- De supprimer, à la même date, le poste d'adjoint technique principal de 1ère classe,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des personnels territoriaux de la collectivité,
- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant soient inscrits au budget de la Commune, aux articles et chapitres prévus à cet effet.

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Mme LACOMBE Stéphanie a rejoint la séance et a pris part au vote des délibérations qui suivent.

D23.039 OBJET : INSCRIPTION ET DESTINATION DE COUPES DE BOIS SUR LES FORETS SECTIONALES DE LA COMMUNE DE ST GERMAIN DU TEIL

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal des propositions d'inscription du service bois de l'Office National des Forêts, concernant l'inscription et la destination des coupes de l'état d'assiette 2024 en forêt sectionale de Combret relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 novembre 2023**

- Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.
- Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation d'une coupe non inscrites en attente de la validation du plan d'aménagement en cours d'élaboration présentée ci-après.
- Admet les risques qui existent à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes leurs lots d'affouage compte tenu d'éléments de dangerosité.
- Considérant les contraintes de gestion des massifs forestiers qui ne permettent pas de délivrer des coupes qui ne présenteraient aucun des dangers cités ci-avant, décide que ces éléments de dangerosité seront exposés aux affouagistes lors des rencontres préalables aux exploitations.

Proposition des coupes à inscrire à l'état d'assiette 2024 :

Nom de la forêt	Parcelle	Tye de coupe ¹	Volume total indicatif	Surf (ha)	Réglée / Non réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination (à cocher obligatoirement)	
									Délivrance ⁴	Vente ⁵
FS de Combret	u	AMEL	100	3.00	CNR		2024		x	

Proposition des coupes à reporter ou supprimer : Néant

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; SANIT sanitaire ; EMP emprise ; IRR irrégulière ; RGN régénération ; PARQ par parquets ; TAIL Taillis

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe, PM (pour mémoire) si celle-ci a déjà eu lieu par anticipation

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Délivrance : bois délivré pour l'affouage

⁵ Vente : les coupes seront proposées en vente de gré à gré par soumissions avec concurrence, ou en ventes simples négociées de gré à gré, en accord avec la municipalité.

Remarques de l'ONF sur les coupes proposées ou supprimées :

Nouvelle forêt sectionale de Combret, bénéficiant du régime forestier depuis le 5 mai 2023. Les ayants droits de Combret souhaitent bénéficier de leur droit d'affouage dès cette année

Mode de délivrance des bois d'affouages :

Mode de répartition de l'affouage retenu : par foyer dont le chef de famille a son domicile réel et fixe **dans la section** avant publication du rôle d'affouage, (L.243-2 du code forestier)

Mode d'exploitation de l'affouage retenu : par les ayants droits.

*Nota : Il faut entendre **par domicile réel et fixe la résidence principale** par opposition à la notion de résidence secondaire (voir Conseil d'État n°334898 « SCP Bore et Salve » 7 mars 2012).. La liste des affouagistes, appelée « Rôle d'affouage » est affichée en mairie. Ceux-ci doivent s'engager à respecter le règlement d'affouage, qui est établi par la commune.*

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 novembre 2023**

2023 - 060

Remarque : **Les bénéficiaires ne peuvent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (L.243-1 du code forestier)**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

M. VALAT JEROME

M. LEPERSON ROBERT SUPPLEANT M. GAMBIER DIDIER

M. KLING EUGENE

INFORMATION SUR LE REGIME FISCAL DE LA COLLECTIVITE POUR 2024

En ce qui concerne le régime fiscal des ventes de bois au regard de la TVA, je vous signale que notre collectivité de Saint Germain du Teil :

- a opté pour le régime de l'assujettissement à la TVA.

Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, en lien avec l'ONF.

Mme BOUTET Clarisse et Mme KLING Jacqueline n'ont pas pris part au vote.

Vote pour : 10

Vote contre : 0

Abstention : 0

M. GROUSSET Joël a rejoint la séance et a pris part au vote des délibérations qui suivent.

D23.040 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EXTENSION CHAMBRE D'HÔTE

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension des chambres d'hôte et aménagement des sanitaires PMR du bar restaurant dont le devis estimatif s'élève à 248 072,20 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** :

- approuve le projet et sollicite l'aide du Conseil Départemental, l'aide du Conseil Régional, l'aide de l'Etat au taux maximum .

- autorise M Le Maire à signer tout document concernant cet objet

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D23.041 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION ESPACE SANITAIRE PUBLIC

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet concernant la réhabilitation d'un bâtiment communal en sanitaire public dont le devis estimatif s'élève à 66 373,80 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** :

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT GERMAIN DU TEIL
du 30 novembre 2023**

- approuve le projet et sollicite l'aide du Conseil Départemental, l'aide du Conseil Régional, l'aide de l'Etat au taux maximum .

- autorise M Le Maire à signer tout document concernant cet objet

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

D23.042 OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AIRE DE JEUX

M. Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'aménagement de l'aire de jeux dont le devis estimatif s'élève à 47 392,51€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir **délibéré** :

- approuve le projet et sollicite l'aide du conseil départemental au titre du FRAT.

- autorise M Le Maire à signer tout document concernant cet objet

Vote pour : 13

Vote contre : 0

Abstention : 0

Questions Diverses

Enquête tarification salle polyvalente

Reprise des concessions

Local des chasseurs

Frais de scolarité

Dossier DETR Aménagement piéton

Mise en place de composteurs

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 h 15.

Le Maire,
JURQUET Didier



La secrétaire de séance,

